

Décret n° 2008 - 6 du 18 janvier 2008
modifiant et complétant le décret n° 2007-586 du 22 novembre 2007
portant création et composition du comité technique de suivi du programme
sur la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-586 du 22 novembre 2007 portant création et composition du
comité technique de suivi du programme sur la facilité pour la réduction de la pauvreté ;

Vu le mémorandum de politiques économiques et financières convenues avec le Fonds
Monétaire International et la Banque Mondiale pour la période 2005 à 2007.

DECRETE :

Article premier : L'article 2 du décret n° 2007-586 du 22 novembre 2007 susvisé est
modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Le comité technique de suivi du programme sur la facilité pour la
réduction de la pauvreté et pour la croissance est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le conseiller spécial aux hydrocarbures du Président de la
République ;

Vice-Président : Le conseiller à l'équipement, aux transports, à l'urbanisme et à
l'habitat du Président de la République ;

Secrétaire : Le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et
du budget ;

Membres :

- Le conseiller économique et financier du Président de la République ;
- Un représentant du Premier ministre ;

- Le directeur général du plan et du développement ;
- Le directeur général du budget ;
- Deux consultants.

Le comité technique de suivi du programme de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance peut faire appel à toute personne ressource.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2008 - 6

Fait à Brazzaville, le 18 janvier 2008



Denis SASSOU N'GUESSO

107